



**CPME/AD/Brd/130609/099 final/FR**

Le Conseil du CPME, réuni à Bruxelles le 13 juin 2009, a adopté le document suivant:  
**"Visites de site, l'assurance qualité des formations de 3<sup>e</sup> cycle en Europe"**  
(CPME 2009/099 final EN/Fr)" (en référence au document CPME 2009/099 EN/Fr)

**Visites de site, l'assurance qualité des formations de 3<sup>e</sup> cycle en Europe**

**Introduction**

Afin de garantir et d'améliorer la qualité des formations de 3<sup>e</sup> cycle, la profession médicale a lancé différents systèmes de visites de site dans plusieurs pays européens. Ces visites sont adaptées au système éducatif national propre à chaque pays. Le but est de garantir et d'améliorer la qualité par des statuts mais la méthode et l'impact diffèrent.

**Une politique du CPME**

Le CPME a toujours été actif dans les vastes travaux d'harmonisation et d'évaluation de la qualité de l'enseignement médical en Europe. La visite des centres de formation constitue un outil important d'amélioration de la qualité de l'enseignement de 3<sup>e</sup> cycle. D'excellents documents portant sur les visites ainsi que sur la formation médicale et le développement professionnel ont été produits au sein des organisations médicales européennes. Les Conseils européens disposent de programmes de visites au cours desquelles le niveau de formation est comparé aux critères relatifs aux enseignants et aux centres de formation adoptés par les Conseils européens dans la Charte européenne sur la formation de l'UEMS. Le CPME soutient cet important travail d'évaluation de la qualité. C'est pourquoi une brève politique a été formulée.

Cette charte du CPME décrit les critères généraux s'appliquant aux programmes nationaux sur les visites de site pour la formation de 3<sup>e</sup> cycle en Europe. Des directives plus détaillées, adaptées aux réglementations nationales, doivent être définies au niveau national.

Les visites de site doivent :

- se retrouver dans tous les programmes nationaux de formation de 3<sup>e</sup> cycle ;
- être adaptées au système de réglementation national établi par l'organisme responsable ;
- être planifiées et systématiques ;
- être régulièrement répétées ;
- être effectuées par une équipe bien composée d'évaluateurs externes qui sont des spécialistes médicaux dans le domaine envisagé et qui connaissent l'enseignement médical en général et la formation de 3<sup>e</sup> cycle en particulier ;
- se fonder sur des normes d'excellence largement établies et être conçues pour déterminer comment ces normes sont respectées ;
- disposer de critères d'évaluation, basés sur les attentes en matière de qualité et d'efficacité/processus du programme de formation ;



- disposer de critères d'évaluation, basés sur le personnel et la structure ainsi que sur les formes et procédures habituelles visant à l'amélioration continue de la qualité ;
- se composer d'auto-observation, d'entretiens avec les internes, les externes et le personnel ainsi que d'analyses de la structure et du processus/de l'efficacité de l'unité et de ses programmes ;
- inclure des moments consacrés à l'amélioration du processus de surveillance et des résultats ;
- aboutir à un rapport écrit et à une brève conclusion verbale comprenant des suggestions d'amélioration ;
- mener à un certain type de certification/reconnaissance attestant que les normes de qualité, requises pour approbation, sont remplies ;
  - disposer de procédures courantes/sanctions pour les unités qui ne répondent pas aux exigences nationales ;
  - fonctionner avec une marque réputée qui puisse garantir la qualité du processus de visite.